

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal portant stationnements handicapés

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de parking pour le stationnement des personnes handicapées à Marcillac.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article :1

Six places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées : 2 places parking Place des Frères Pierre et Paul-Louis FILLION, 2 places parking Place Jean FAGET, 1 place de parking Rue Simone VEIL, 1 place de parking Place Gabriel RANGEARD.

Article :2

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article :3

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

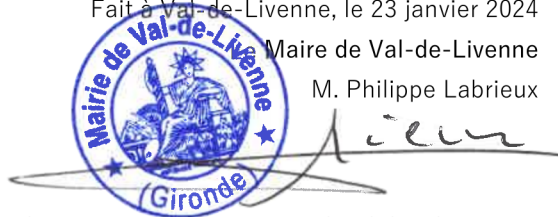
Article :4

La gendarmerie de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE et la police municipale de VAL-DE-LIVENNE sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-de-Livenne, le 23 janvier 2024

Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe Labrieux



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne

58, rue Léonce Planteur

Saint-Caprais-de-Blaye

33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 62 12

mairie.stcaprais@valdelivienne.fr